

# Droit d'auteur sur les photographies

## Auteur connu

**Une personne physique** : Vie de l'auteur + 50 ans suivant l'année de son décès

*Si vous réalisez une photographie dans l'exercice d'un emploi ou pendant une formation, sauf mention contraire dans votre contrat de travail, c'est l'employeur qui est le titulaire des droits d'auteur sur vos œuvres photographiques.*

**Oeuvre commandée** : Vie de l'auteur + 50 ans suivant l'année de son décès

## Titularité pour les photographies commandées

**Avant 2012** Si un client a commandé une photographie et l'a payée en entier, il est considéré comme le premier titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre, sauf entente contraire.

**Après 2012** Les photographes canadiens sont les premiers titulaires des droits d'auteur des images qu'ils produisent.

## Auteur inconnu



Created by Adrien Coquet  
from Noun Project

50 ans après la première publication si elle est publiée  
ou  
75 ans après la création si elle n'a jamais été publiée

## Personne morale (Entreprise, gouvernement, municipalité)

50 ans après sa création. Les œuvres préparées ou publiées sous la direction ou sous la surveillance du gouvernement fédéral, provincial ou municipal appartiennent à ceux-ci.

**Exception** quand une personne physique est titulaire de la majorité des actions avec droit de vote de la société on parle alors de vie de l'auteur + 50 ans après son décès